

Note de la Commission européenne sur le Conseil extraordinaire de Luxembourg (Strasbourg, 19 janvier 1966)

Légende: Le 19 janvier 1966, Émile Noël, secrétaire exécutif de la Commission de la Communauté économique européenne (CEE), informe les membres du collège de la teneur des débats entre les ministres des Affaires étrangères des Six lors de la première session du Conseil extraordinaire de Luxembourg les 17 et 18 janvier afin de résoudre la crise de la chaise vide.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Émile Noël, EN. 343.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_commission_europeenne_sur_le_conseil_extraordinaire_de_luxembourg_strasbourg_19_janvier_1966-fr-83483d2d-d577-4cbb-9cf7-a209e63de5c7.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Strasbourg, le 19 janvier 1966

Secrétariat exécutif
G/33(66)**Note pour Messieurs les membres de la Commission**

Objet : Conseil des 17/18 janvier. Communication faite par M. l'ambassadeur Borschette

M. Borschette a reçu M. Sigrist le mercredi 19 janvier à 10 h. Il a souligné que les informations qu'il lui communiquait l'étaient à titre officieux. Il a demandé que la plus grande discrétion soit conservée sur ces indications, notamment lorsqu'elles mettent directement en cause l'un ou l'autre des membres du Conseil.

M. Werner prendra contact avec le Président Hallstein pour examiner avec lui de quelle manière la Commission sera officiellement informée.

Les indications données par M. Borschette sur la teneur des discussions portent sur la majorité qualifiée d'une part, et l'aide-mémoire français sur la Commission d'autre part.

A. Majorité qualifiée

Les Six ont été pratiquement d'accord sur les deux orientations suivantes :

- que les décisions déjà acquises à l'unanimité ne seront pas modifiées à l'avenir à la majorité qualifiée.
- que les décisions qui n'ont pas été prises avant la fin de 1965 du fait de la situation de la Communauté devront être acquises à l'unanimité lorsqu'elles pourront être prises.

En ce qui concerne toutefois ce deuxième point, une question est entièrement restée ouverte et est source de préoccupations pour la plupart des délégations: si les décisions sur le mandat des négociations dans le *Kennedy Round* doivent figurer parmi les décisions dites retardées.

Le point de rupture idéologique a été la demande française tendant à ce que soit écartée toute possibilité de décision majoritaire quand « l'intérêt vital » d'un pays est en cause, celui-ci restant seul juge de cet « intérêt vital ». Les cinq autres délégations ont repoussé cette conception et se sont orientées vers la formule de M. Spaak (trois lectures avec consultation entre chaque lecture).

Enfin, M. Colombo a demandé que l'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus ne soient convenues que pour la fin de la période de transition. La délégation française s'y est opposée. M. Borschette pense toutefois qu'il serait possible d'avoir une concession sur ce point de sa part.

B. Aide-mémoire sur la Commission (cf. doc. G(66)31)

L'orientation des délégations sur les différents points du mémorandum français est la suivante :

1. Il n'y a eu qu'une première « prise de contact » dans la discussion. Les délégations sont d'accord pour chercher une solution sans que celle-ci ait été précisée. M. Schroeder et M. Luns ont insisté pour que soit évité le mot « consultation ». La tendance générale des Cinq est qu'il faut chercher la voie dans l'amélioration de la collaboration entre le Conseil et la Commission.

2. Toutes les délégations estiment que le Conseil doit avoir la priorité des propositions de la Commission. Le principal problème pour la délégation française semble avoir été la publication au J.O. des propositions qui ne devrait avoir lieu qu'avec accord du Conseil. Il semble qu'il y ait eu un certain appui des autres délégations à cette demande.

3 et 4. L'opinion générale est qu'il s'agit de matières de la compétence du Conseil même, qui peuvent être décidées ultérieurement.

5. Consensus général pour que la remise des lettres de créance fasse l'objet d'une cérémonie simplifiée à laquelle participent conjointement le Président du Conseil et le Président de la Commission.

6. Consensus général à une information dans les délais les plus brefs du Conseil, mais limitée aux démarches officielles et importantes.

7. La discussion a été limitée à l'application des articles 229, 230 et 231 cités par M. Couve de Murville. Un certain consensus pour examiner le problème et rechercher une solution tenant compte des vues françaises. La délégation néerlandaise a insisté pour que l'article 229 ne soit pas vidé de son contenu.

8. Un certain consensus sur le point qu'il « va de soi » que les membres de la Commission doivent conserver une « certaine réserve » dans leurs déclarations publiques. La question reste ouverte de savoir s'il y aura une décision expresse sur ce point ou des conseils donnés officieusement. M. Luns a souligné la délicatesse du point en raison de l'importance politique des membres de la Commission et a mis en évidence qu'il devait y avoir réciprocité de la part des gouvernements à l'égard de la Commission, ce qui a paru préoccuper la délégation française.

9. On s'oriente vers l'idée d'un programme annuel d'informations qui serait délibéré entre Conseil et Commission et d'une certaine forme de « gestion paritaire », en sorte que le Service commun dépendrait non seulement de la Commission mais également du Conseil.

10. N'a pas été discuté et est renvoyé aux Représentants permanents et aux experts.

Le Comité des Représentants permanents se réunit à Luxembourg les 26 et 27 janvier, ce qui met en cause l'organisation du dîner offert par la Commission et de la réception pour la remise des vœux.

Au cours de la discussion, la délégation allemande a souligné à plusieurs reprises l'importance qu'elle attachait aux problèmes du prix du lait et au *Kennedy Round*.